



Grain d'SEL

VOLUME 46, NUMÉRO 11

2019-04-10

DANS CE NUMÉRO :

2e édition de la Semaine de la formation générale des adultes du 8 au 12 avril

Semaine de la FGA

- 1 C'est sous le thème : **La Formation générale des adultes : un pilier de la réussite** que s'ouvre la seconde opération *Mettre la FGA sur la carte*, opération initiée par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ). Par cette semaine, le SEL tient à rappeler l'importance de ce secteur dans la diplomation des jeunes lanauchoises et lanauchois. En effet, sur le territoire du SEL, selon des données provinciales de 2014-2015, 27 % des qualifications et des diplômes obtenus l'ont été grâce à la FGA. Il est donc primordial de souligner la qualité du travail des enseignantes et enseignants qui y œuvrent, en très grande majorité des personnes à statut précaire, avec passion et dépassement de soi malheureusement sans que les conditions et surtout le financement soient au rendez-vous. À la FGA, les services aux élèves sont très rares et les difficultés rencontrées par les élèves ne sont pas de moindre importance qu'au secteur des jeunes. Les enseignantes et enseignants doivent relever des défis importants, car, comme les élèves évoluent à leur rythme, elles et ils doivent être en mesure d'enseigner à divers niveaux à la fois sans pour autant que les élèves soient tous au même endroit.

Mesures particulières

2

Enseignantes/enseignants à statut précaire

2

Récréation prolongée

3

Dates importantes à retenir

4

Considérant que la réalité de la FGA est peu connue, il est nécessaire de mettre de l'avant les belles réussites des élèves et aussi les prouesses des celles et ceux qui tiennent la FGA à bout de bras, afin notamment de faire sortir de l'ombre les artisanes et artisans de la FGA.

Le SEL vous souhaite une très belle

Semaine de la formation générale des adultes! Vous faites la différence!

KARINE RONDEAU

Responsable de l'information

Alexandra Mailloux, secrétaire

LA FGA, UN PILIER DE LA RÉUSSITE

27 % des **qualifications** et des **diplômes** obtenus sur notre territoire l'ont été grâce à la FGA.

METTRE LA #fgasur lacarte

FSE
Syndicat de l'enseignement du Lanaudière (SEL-CSQ)
FSE
FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT CSQ
Centrale des syndicats du Québec

Source : banque de données statistiques officielles sur le Québec, 2014-2015.

Mesures particulières concernant les groupes à plus d'une année d'études

Le Ministère alloue annuellement 1, 5 million de dollars pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 à titre de mesure supplémentaire de soutien aux enseignantes et enseignants affectés à des groupes à plus d'une année d'études.

Les sommes allouées à chaque commission scolaire sont dédiées aux enseignantes et enseignants oeuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études, entre autres pour l'achat de matériel, pour la prise en charge ponctuelle (communément appelée « déjumelage ») d'une partie du groupe par une enseignante ou un enseignant, pour du temps de libération notamment pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignantes et enseignants concernés). Ces sommes sont gérées par le comité de perfectionnement prévu au chapitre 7-0.00 ou par un autre comité convenu entre la commission et le syndicat.

Pour 2018-2019, la somme de 500 \$/groupe a déjà été transférée aux écoles.

Enseignantes et enseignants à statut précaire (reconnaissance de capacité)

Lors de la séance d'affectation du personnel enseignant à statut précaire du mois **d'août 2017**, la commission scolaire a offert, aux personnes de l'adaptation scolaire (champ 01), une série de contrats à temps partiel sous la rubrique « PROJET ». Si ces contrats n'étaient pas pris lors de la séance, la responsabilité de combler ces engagements revenait alors aux directions d'établissements. Quand ces dernières parvenaient à trouver une enseignante pour faire le travail, le contrat se retrouvait soudainement au champ 03.

Suite à des discussions que nous avons eues avec les représentantes de la commission scolaire, il a été décidé que tous les contrats offerts par les directions, dont il est question au précédent paragraphe, seront modifiés ou refaits pour qu'ils soient attribués au champ 01 (adaptation scolaire)

Si vous êtes directement concerné par ce qui précède, il se peut que ce contrat vous permette d'obtenir la capacité légale d'enseigner en adaptation scolaire. Voici ce que prévoit la convention à ce sujet :

5-3.13 L'enseignante ou l'enseignant appelé à changer de discipline doit en avoir la capacité. Est réputé répondre aux exigences de la discipline l'enseignante ou l'enseignant qui répond à l'un des critères suivants :

b) avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des 5 dernières années.

La reconnaissance de capacité n'est pas un automatisme. Si vous souhaitez qu'elle vous soit reconnue, vous devez en faire la demande par écrit auprès du service des Ressources humaines avant le 15 mai 2019 pour qu'elle soit effective lors de la séance d'affectation des personnes de la liste de priorité du 26 août 2019.

Récréation prolongée

Sur une touche humoristique, on pourrait dire que le ministre a adopté un de nos moyens de pression de la dernière négo... Plus sérieusement, le 20 février 2019, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Jean-François Roberge, publie un projet de règlement visant à modifier l'article 17 du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* (chapitre I-13.3, r. 8). La modification souhaitée par ce projet de règlement concerne le temps prescrit des périodes de détente (récréations) pour les élèves fréquentant le primaire.

D'abord, il est important de mentionner que la modification souhaitée par le ministre s'adresse uniquement aux élèves du primaire et a pour effet de leur assurer deux périodes de détente par jour, à raison d'une période minimale de 20 minutes chacune, l'une le matin et l'autre l'après-midi. Cela prend forme de la manière suivante dans le libellé de l'article 17 du régime pédagogique (nous prenons ici la liberté de combiner l'actuel libellé à celui proposé par le ministre, tout en soulignant certains segments afin de faire ressortir des éléments plus pertinents) :

Article 17. Pour l'élève de l'éducation préscolaire, la semaine comprend un minimum de 23 heures 30 minutes consacrées aux services éducatifs; pour l'élève de l'enseignement primaire, la semaine comprend un minimum de 25 heures consacrées à de tels services.

Tous les élèves bénéficient quotidiennement d'un minimum de 50 minutes pour le repas du midi, en plus du temps prescrit pour les services éducatifs. L'élève de l'enseignement primaire bénéficie également d'une période de détente le matin et l'après-midi REMPLACÉ PAR à de deux périodes de détente d'un minimum de 20 minutes, soit l'une le matin et l'autre l'après-midi, en plus du temps prescrit.

Ce changement aura un impact variable selon les établissements puisque le temps prévu pour les récréations n'est pas le même partout.

Les conséquences concrètes de cette annonce sont cependant beaucoup plus nombreuses que ne le croit le ministre. Premièrement, il manque de temps dans les horaires au primaire afin d'organiser les deux moments de 20 minutes. Il faut donc modifier l'horaire des établissements. Cette modification de l'horaire a un impact sur le transport scolaire. Cet impact se répercute sur l'horaire du secondaire. La surveillance (qui est de la tâche éducative) aura pour effet de laisser moins de temps pour la récupération et l'encadrement au primaire, etc. Bref, une annonce qui pourrait avoir l'air anodine pour le commun des mortels cause tout un casse-tête au milieu scolaire.

Nous avons été interpellés par la CS en comité des relations de travail (CRT) afin de nous positionner. Voici donc les scénarios actuellement sur la table.

Scénario 1 : La commission scolaire travaille à un scénario qui vise à répondre à la commande du ministre tout en minimisant l'impact sur le début de la journée et l'heure à laquelle les enfants embarquent dans les autobus. Elle explore l'idée de repousser de 10 minutes la fin de la journée de tous les établissements au secteur des jeunes. Ensuite, pour le primaire, une analyse de l'horaire est réalisée afin d'organiser les différents moments de la journée en avançant de quelques minutes, si nécessaire, l'heure du début de la journée. Vous avez compris que ce scénario a un impact sur la journée du secondaire qui verrait le début de sa journée et la fin de la journée déplacés de 10 minutes afin de coordonner le transport scolaire.

Scénario 2 : Convenir d'un arrangement local afin de diminuer le temps de dîner au primaire de 75 à 60 minutes. Ce scénario permettrait de dégager 15 minutes sur l'heure du dîner au primaire, de ne pas bouger l'heure de fin de journée pour tous et d'ajuster, de quelques minutes si nécessaire, le début de la journée au primaire. Il aurait aussi comme conséquence de diminuer les heures de travail des services de garde, complexifier l'organisation des dîners et diminuer le temps pendant lequel les enfants peuvent bouger sur l'heure du midi afin de les faire bouger davantage aux récréations... Il aurait également comme conséquence de diminuer le temps disponible pour les enseignantes et enseignants sur l'heure du dîner et le travail effectué au cours de cette période devrait l'être à d'autres moments

Une fois les options connues, nous avons demandé à la commission scolaire de nous produire les scénarios réels pour chaque établissement afin de mener une consultation le cas échéant. Nous avons également demandé à la commission scolaire de nous indiquer la contrepartie qu'elle était prête à concéder en vue de convenir de ce possible arrangement local.

Nous sommes également en attente du libellé officiel des modifications du régime pédagogique. Des imprécisions demeurent notamment au niveau de ce qui constitue un moment de détente. Est-ce 20 minutes dehors ou bien est-ce 20 minutes entre le moment où l'on quitte la classe et le moment où on y retourne? La réponse à cette dernière question aura un impact majeur sur l'organisation des journées.

Ce qui est clair, c'est que le discours de valorisation du ministre n'est pas cohérent avec ce type de décision. Il semble que personne au ministère n'avait anticipé les conséquences de cette annonce qui doit, selon la volonté du ministre, se faire à coût nul.

C'est donc un dossier urgent que l'on devra traiter dans les prochaines semaines.

Dates importantes à retenir

DATE	ÉVÈNEMENT	LIEU	INSCRIPTION
15 avril 17h	Assemblée générale SEL (changements aux statuts)	Thérèse-Martin au- ditorium	Sur place à partir de 16h15
16 avril 17h	Formation : Affectation éco- le et mouvement de person- nel au secteur des jeunes	Château Joliette	Avant le 12 avril 16h (450-753-4226 # 226)
18 avril 17h	Infos 5 à SEL	L'Albion	Avant le 12 avril 16h (450-753-4226 #226)
29 avril 17h	Soirée information congé maternité	Salle André- Hénault (Bosco)	Avant le 15 avril 16h30 (450-753-4226 # 226)